Décision n° 2016-0799
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 7 juin 2016
modifiant les autorisations d'utilisation de fréquences assignées
délivrées à diverses entités
pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile terrestre ou maritime

Le président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 41 à L. 43, R. 20-44-5 à R. 20-44-11 et D. 406-5 à D. 406-17 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 18 mars 2013 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2016-0519 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 12 avril 2016 modifiant la décision n° 2015-0160 portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 5 octobre 2015 portant délégation de signature ;

Vu les demandes présentées par les entités mentionnées dans l'annexe à la présente décision ;

Décide :

Article 1. Les entités citées dans l'annexe à la présente décision sont autorisées à modifier leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile terrestre ou maritime, dans les conditions précisées dans la présente décision et son annexe.

Article 2. La présente décision ne modifie pas la date de fin de l'autorisation d'utilisation de fréquences fixée par la décision initiale.

Article 3. Au moins quatre mois avant la date de son expiration, seront notifiés aux titulaires les conditions de leur renouvellement ou les motifs d'un éventuel refus de renouvellement.

Article 4. La présente décision ne dispense pas de la délivrance d'autres autorisations requises pour la mise en place et l'exploitation des liaisons, notamment de l'accord mentionné à l'article R. 20-44-11 (5°) du CPCE, ainsi que de l'accord de la coordination internationale des fréquences aux frontières mentionné à l'article R. 20-44-11 (8°) du CPCE.

Article 5. Les titulaires de la présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques sont assujettis au paiement des redevances de mise à disposition de fréquences radioélectriques et de gestion, selon les modalités fixées par le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié susvisé.

Article 6. Le directeur de l'accès mobile et des relations avec les équipementiers de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux titulaires.

Fait à Paris, le 7 juin 2016,

Pour le Président et par délégation

Rémi STEFANINI
Directeur de l'accès mobile
et des relations avec les équipementiers

Annexe à la décision n° 2016-0799
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 7 juin 2016

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants
Modification
Autorisation ne modifiant pas la date de fin de l'AUF initiale

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
198100494	SOC TRANSFESA FRANCE	66 CERBERE	2 VHF
198906315	TOTAL LUBRIFIANTS	76 LE PETIT QUEVILLY	4 UHF
199007501	REGIE MUNICIPALE D'ELECTRICITE	09 VARILHES	1 VHF
199007928	COMMUNE D'ANGERS	49 ANGERS	2 VHF
199106656	SOCIETE NOUVELLE DES GALERIES G	35 RENNES	2 UHF
199200829	COMMUNE DE ST OUEN L'AUMONE	95 ST OUEN L'AUMONE	2 UHF
199206210	STE DES CARRIERES DE VOUTRE	53 VOUTRE	6 UHF
199207927	TAXIS CANTON VILLENEUVE AVIGNON	30 VILLENEUVE LES AVIGNON	2 VHF
199208508	COMMUNE D'ANGERS	49 ANGERS	2 VHF
199500023	INSTITUTION EAUX MONTAGNE NOIRE	81 SOREZE	4 VHF
199500562	COMMUNE DE DIGNE LES BAINS	04 DIGNE LES BAINS	3 VHF
199500595	COMMUNE DE VALLAURIS	06 VALLAURIS	2 VHF
199502961	STEPAN EUROPE SA	38 VOREPPE	2 UHF
199701725	SNCF RESEAU	54 CHAMPIGNEULLES	1 UHF
200001051	COMMUNE DE SOULAC SUR MER	33 SOULAC SUR MER	2 VHF
200001068	SOC EXPLOITATION CAMPING DOUCE	83 ST RAPHAEL	2 VHF
200001628	AIRBUS DEFENCE AND SPACE SAS	31 TOULOUSE	8 UHF
200001772	SAMA	15 LAROQUEBROU	4 VHF
200001772	SAMA	15 LAROQUEBROU	2 UHF
200002020	UGC CINE CITE	67 STRASBOURG	4 UHF
200200615	COMMUNE DE DRANCY	93 DRANCY	2 UHF
200201372	COMMUNE DE ST OMER	62 ST OMER	2 VHF
200301860	SOC DES TRANSPORTS LIBOURNAIS	33 LIBOURNE	2 UHF
200500035	CB CLUB DES GRAVES	33 CADAUJAC	4 VHF*
200600285	COCA-COLA ENTREPRISE	13 LES PENNES MIRABEAU	2 UHF
200601819	GAUMONT SENART	77 LIEUSAINT	4 UHF
200701218	CARREFOUR HYPERMARCHES	64 ANGLET	3 UHF
200800639	NEXITY PROPERTY MANAGEMENT	92 COURBEVOIE	2 UHF
200901279	LES GRANDS CHAIS DE FRANCE	33 LANDIRAS	2 UHF
201001353	STRATEGIC TELECOM	37 TOURS	2 VHF
201101714	STRATEGIC TELECOM	37 TOURS	2 VHF
201200223	CERN	01 ECHENEVEX	11 UHF
201300194	LYONDELLBASELL SERVICES FRANCE	13 BERRE L'ETANG	4 UHF
201302365	COMMUNE DE MALATAVERNE	26 MALATAVERNE	2 VHF
201401054	VEOLIA PROPRETE NORD NORMANDIE	59 STRAZEELE	1 UHF
201401075	STRATEGIC TELECOM	37 TOURS	2 VHF
201401150	AVIDORHIGHTECH FRANCE	31 MERVILLE	6 UHF
201401270	DIR INTERREGIONALE	60 BEAUVAIS	8 UHF
201401334	SOC BOURBON TRAVAUX PUBLICS	97 LE PORT	12 VHF
201500210	COMMUNE DE TOURS	37 TOURS	5 UHF

* : les fréquences marquées d'un astérisque sont attribuées en partage et sans garantie de protection, pour une utilisation de façon localisée autour d'un site dont l'emplacement peut varier dans le temps